



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-et-quatre, le lundi quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 6 Votants : 8 Pouvoirs : 2

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, François RATIER, Marie-Françoise MILLELIRI, Xavier PUISEUX, Gaëlle GEORGLER et Pauline ANNAT.

Représentés : Mme Marie-Cécile POISSON qui a donné pouvoir à M. Olivier MAUXION, et Monsieur Patrice GREGORI qui a donné pouvoir à Mme Gaëlle GEORGLER.

Absente : Mme Céline LEMAIRE et M. Mathieu SARRION

Le conseil est réuni sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR :

- 01 – Désignation du secrétaire de séance,
- 02 – Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 03 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- 04 – Vote du Compte de Gestion 2023
- 05 – Vote du Compte Administratif 2023
- 06 –Affectation du résultat 2023
- 07 – Vote des taux des taxes directes locales 2024
- 08 – Vote des subventions aux associations 2024
- 09 – Vote du Budget Primitif 2024
- 10 –Nomination adjoint
- 11 – Remboursement Frais Elus
- 12 – Modification des statuts CCPN – Création et gestion d'une crèche intercommunale
- 13 – Motion projet d'éoliennes ICHY
- 14 – Accord projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion de quatre syndicats
- 15 – Travaux Cimetières
- 16 – Informations et questions divers



1. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Marie-Françoise MILLELIRI pour être secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la présente séance est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

3. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 février 2024

4. Vote du compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



5. Vote du compte Administratif 2023

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération.

Le Conseil Municipal élit Monsieur François RATIER, pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Monsieur Olivier MAUXION, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur François RATIER pour le vote du compte administratif.

Cependant la sortie du Maire ne permet pas d'obtenir le quorum pour le vote du Compte Administratif qui est reporté à l'Ordre du Jour du prochain Conseil Municipal.

6. Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal.

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	19 447.73 €
Excédent reporté 2022	159 888.47 €
Résultat global de clôture	179 336.20 €



Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2023	15 631.62 €
Excédent reporté 2022	75 401.13 €
Résultat global de clôture	91 032.75 €
Reste à réaliser dépenses	98 584.00 €
Reste à réaliser recettes	50 000.00 €
Solde des restes à réaliser	- 48 584.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement, et devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Report en investissement au R 001	91 032.75 €
Report en fonctionnement R 002	179 336.20 €
Investissement 1068	- €

7. Vote des taux des taxes directes locales 2024

Monsieur Le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que par délibération du 14 avril 2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 29.30 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 33.76 %

Taxe d'habitation (TH) : 5.43 %



Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus pour donner suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur Le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation par rapports aux taux d'imposition de 2023.

Aussi et :

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'impositions ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE pour 2024, les taux d'impositions communaux suivants :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 29.30 % (18% + 11.30%)

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 33.76 %

Taxe d'habitation (TH) : 5.43%

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0%

8. Vote des subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider des subventions qui seront attribuées pour l'année 2024 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité



DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicales des Aînés Ruraux (ADAR)	200,00 €
- Association Cantonale d'Aide à Domicile (ACAD)	958,50 €
- Entente Sportive de la Forêt	100,00 €
- Les Ateliers du Soleil	100,00 €
- Association Sportive du Collège de LCLR	50,00 €
- Association Etang de Villetard Pêche et Loisirs	200,00 €
- Les Amis du Patrimoine	150,00 €

Pour un total versé de **1 758,50€** qui sera inscrit à l'article 6574

9. Vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total	490 373.20 €	490 373.20 €	298 816.95 €	298 816.95 €

Une note de présentation synthétique du budget primitif 2024 est jointe en annexe.



10. Nomination adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de M. Mathieu SARRION du poste d'Adjoint a été validée par la Préfecture. Il restera membre du Conseil Municipal.

Vu le nombre réduit de présent il est décidé à l'unanimité de repousser au prochain Conseil Municipal la nomination de son remplaçant.

11. Remboursement de Frais d'un Elu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Xavier PUISEUX a avancé des frais pour la Commune.

Sur présentation de factures, ces frais s'élèvent à :

- 82.00 € - Facture ACCENT TONIC – Impression Affiches Enquête Publique Modification PLU

Le Conseil Municipal vote le remboursement de ces frais à l'unanimité.

12. Modification des statuts CCPN – Création et gestion d'une crèche intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Considérant qu'au regard du diagnostic de la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes du Pays de Nemours, dans le cadre de sa politique petite enfance, souhaite développer les modes de garde des jeunes enfants sur son territoire, pour augmenter l'offre des places d'accueil, couvrir le besoin des familles et contribuer à l'attractivité du territoire.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nemours a lancé une étude de faisabilité pour l'implantation d'une crèche intercommunale permettant de définir le nombre de places cibles, les coûts d'investissement et de fonctionnement, et le mode de gestion à privilégier.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nemours souhaite implanter une crèche intercommunale avec espace extérieur au 3 place de la Gare à Saint Pierre lès Nemours à proximité immédiate du pôle gare de Nemours-Saint Pierre lès Nemours.

Considérant que cet équipement pourra accueillir 30 berceaux (places) et constituera un atout majeur pour le territoire du Pays de Nemours dans le cadre de l'offre de services apportée aux familles.

Considérant que la création de cette crèche nécessite de modifier les statuts de la communauté de commune par l'adjonction d'une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », d'une compétence dont la rédaction serait la suivante :

« - Création et gestion d'une crèche intercommunale »



Vu la délibération n°2023-57 portant proposition de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de modification de statuts conformément à la délibération n°2023-57 relative à la crèche intercommunale, par l'ajout d'une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

« - Création et gestion d'une Crèche intercommunale »

Cette décision est adoptée par cinq (4) voix pour : Mauxion, Poisson, Ratier, Annat
trois (3) contre : GEORGLER ; GREGORI ; Milleliri ; **et une (1) abstention** : Puiseux.

13. Motion sur le projet de parc éolien sur la Commune d'ICHY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nemours a été saisi par la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la programmation d'une enquête publique ayant lieu du lundi.

Vu le projet de parc éolien sur la commune d'ICHY, porté par la Société Energie de Saint-Vincent février au samedi 30 mars 2024 en mairies d'Ichy et de Faÿ-lès-Nemours, relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création et exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Ichy (commune de la CC Gâtinais Val de Loing) présenté par la société Energie de Saint-Vincent dont le siège social se situe ZA du Bosc – 16 rue de Vergers – 34130 MUDAISON. Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'Ichy (8 rue d'Obsonville – 77780 ICHI).

Considérant que le site d'implantation des éoliennes prévues par le projet se situe sur des parcelles agricoles, à environ 1,5 km du bourg d'ICHY et 1 km des premières habitations (hameau d'Avrilmont, commune de Burcy). Il s'inscrit dans le paysage agricole et forestier du Gâtinais et se trouve en bordure sud du parc naturel régional du Gâtinais français, dont la commune d'Ichy ne fait pas partie.

Considérant que le projet prévoit l'implantation de cinq aérogénérateurs, d'une puissance nominale de 3,6 MW (soit un parc d'une puissance totale de 18 MW) et d'une hauteur en bout de pale de 164,9m, avec un rotor de 131 m et une garde au sol de 33,9 m.

Considérant que la production annuelle des cinq éoliennes du parc « Energie de Saint-Vincent » est estimée à 52 437 Mwh, soit la consommation électrique (hors chauffage et eau chaude) chauffage compris, de 16 387 ménages.

Considérant que chacune des éoliennes aura une emprise maximale de 363 m², pour une profondeur de deux mètres. La réalisation du parc nécessite également la mise en place d'éléments connexes aux éoliennes, permettant notamment le raccordement au réseau de distribution électrique et l'accès au site.



Considérant que le transport des composants des éoliennes ainsi que du matériel nécessaire à leur montage sera réalisé par convois exceptionnels de camions, dont le nombre attendu en phase chantier est de cinquante convois (dix par éoliennes).

Considérant que par ailleurs, une ligne électrique de raccordement du poste de livraison au réseau public, dit « raccordement externe », est prévue. Ce raccordement, qui est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire du réseau public, est envisagé avec le poste source de Nemours, à Faÿ-lès-Nemours.

Considérant que l'exploitation du parc éolien « Energie Saint-Vincent » est prévu pour une durée d'une vingtaine d'année.

Considérant que comme tout projet éolien, celui-ci est soumis à l'autorisation préfectorale qui est, ou non, délivrée au vu du dossier soumis par le promoteur, mais aussi des arguments développés par les opposants.

Considérant que l'étude d'impact comporte une partie relative à la concertation et l'information qui ont été menées dans le cadre de l'élaboration du projet.

Considérant qu'il est rappelé que l'installation d'éoliennes comporte des impacts environnementaux négatifs :

- 1) La production d'électricité éolienne est assez inefficace du fait du **fonctionnement par intermittence** (caprices du vent). Les éoliennes ont un facteur de charge* de 24% après 1 an d'exploitation, diminuant régulièrement (11% seulement pour une éolienne de plus 15 ans).

L'électricité produite n'étant pas stockable, la lutte contre le réchauffement climatique grâce à la production d'électricité éolienne apparaît de plus en plus comme une fausse bonne solution.

(*) Le facteur de charge ou facteur d'utilisation d'une centrale électrique est le rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite si elle avait fonctionné à sa puissance nominale durant la même période.

- 2) Le cycle de vie d'une éolienne est de 20 ans seulement et l'**impact environnemental global** d'un parc éolien n'est ni vraiment documenté, ni évalué. Origine des principaux matériaux, béton, fer à béton, pales en composite, terres rares pour les turbines, etc., modalités d'extraction, de raffinage, de transport sur le chantier, construction du parc avec aménagement des chemins d'accès et lignes à haute tension... jusqu'au démantèlement du parc.

- 3) Afin de maintenir à un niveau élevé la rentabilité de leurs opérations, les promoteurs présentent aujourd'hui des projets d'implantation d'**éoliennes de plus en plus puissantes**, c'est-à-dire **de plus en plus grandes** et de plus en plus **bruyantes**, sans que la distance minimale d'éloignement des habitations ait été augmentée (distance légale de 500 m toujours en vigueur). On constate de plus que les parcs déjà existants font souvent l'objet de projets d'extension.

En pratique, une fois en place, l'**impact sur le paysage** alentour et le **bruit** du parc éolien seront probablement conséquents et le projet d'une telle implantation dans ce secteur inquiète fortement pour la tranquillité et la santé des riverains.

- Les éoliennes, visibles de très nombreux endroits du village du fait de leur hauteur, de jour (nuisances stroboscopiques) comme de nuit, bouleverseront le panorama.



- Il est vraisemblable aussi qu'on entendra nettement ces puissantes éoliennes dans plusieurs villages. Or, dès 2006, un rapport de l'Académie de Médecine préconisait de ne pas implanter d'éoliennes modernes à moins de 1500 m d'une habitation, le bruit des éoliennes étant plus perturbant à niveau sonore égal que celui d'autres infrastructures (peut-être dû aux infrasons ?) ; ce bruit se ressent à des distances d'autant plus grandes en rase campagne que le bruit de fond ambiant est faible; des sifflements et les battements perçus comme impulsions seraient les bruits les plus perturbants, notamment par atmosphère nocturne stable.

Autre conséquence de cette implantation d'éoliennes, le **patrimoine immobilier** en serait très probablement **dévalorisé** pour longtemps.

4) La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) d'Île-de-France émet des avis de plus en plus détaillés sur les projets de parcs éoliens, en particulier dans le domaine de la préservation de la **biodiversité**, sans que nous sachions si cela est véritablement suivi d'actions concrètes lors du chantier ou de l'exploitation du parc.

Pour exemple, extrait de l'Avis (20 pages) daté du 20 mai 2020 sur le projet de parc éolien « Bois de l'avenir » à Beaumont-du-Gâtinais qui recommande que « son étude d'impact porte sur (...) :

- Les **chauves-souris** : justifier l'absence d'investigation de ces espèces en altitude ; justifier le choix de conditionner l'arrêt des pales à l'absence de pluie ; préciser les impacts résiduels du projet sur chaque population d'espèces de chauve-souris ;
- Les **oiseaux** : préciser la mesure de suivi écologique du chantier, préciser les impacts résiduels du projet sur les populations d'espèces patrimoniales d'oiseaux, approfondir la justification de l'absence d'impacts cumulés sur les espèces d'oiseaux malgré la proximité d'Énergie Gâtinais II ».

5) La création d'**emplois locaux** par la filière éolienne et sur sa **fiscalité**. Comme mentionné plus haut, la filière industrielle quasiment inexistante en France (savoir-faire allemand, danois...) ne semble génératrice d'aucune activité pérenne localement. Par ailleurs, la fiscalité est, somme toute, bien peu avantageuse pour les communes d'implantation en compensation des nuisances induites.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE à l'installation de tout projet éolien sur le territoire de la commune de ICHY sur la base des arguments développées ci-dessus.

14. Accord projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion de quatre syndicats des eaux

Conformément à l'article L 5212-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant la fusion des syndicats de communes, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nemours Saint-Pierre, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Burcy Fromont Rumont et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Grez-sur-Loing Montcourt-Fromonville souhaitent fusionner.

L'objectif de cette fusion est de s'inscrire dans la dynamique de regroupement des services d'eau et d'assainissement impulsée par la loi NOTRe, en prévision du transfert de compétences eau et



assainissement aux Communautés de Communes, qui aura lieu au 1er janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-27 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral de projet de périmètre n°2024/DRCL/BLI/N°1 du 12 février 2024 et ses annexes, notifié le 15 février 2024 aux syndicats concernés et à l'ensemble de leurs membres ;

Étant entendu que la commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE est membre du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers, son avis est requis sur le projet de périmètre et les statuts avant le 11 mai 2024, et qu'à défaut de délibération son avis est réputé favorable ;

Il appartient aux communes membres des syndicats de se prononcer sur cette fusion.

À ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, que dans la mesure où :

- les deux tiers au moins des organes délibérants des membres inclus dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant plus la moitié de la population totale des 4 syndicats aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre,

OU

- la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de fusion des Syndicats susnommés au sein d'un nouveau Syndicat, selon le projet arrêté par les préfets de la Seine-et-Marne et du Loiret en date du 12 février 2024.

Le Comité conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de fusion au 1er janvier 2025 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nemours Saint-Pierre, du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Burcy Fromont Rumont et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Grez-sur-Loing Montcourt-Fromonville au sein d'un nouveau Syndicat mixte fermé, à la carte, tel qu'arrêté par les préfets de la Seine-et-Marne et du Loiret en date du 12 février 2024.

Approuve le projet de statuts du futur Syndicat, tel qu'annexé à l'arrêté inter préfectoral n°2024/DRCL/BLI/N°1 du 12 février 2024 et joint à la présente délibération ainsi que la répartition des compétences qui seraient transférées au syndicat au moment de sa création également jointe à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente décision aux Préfets de Seine-et-Marne et du Loiret, aux Syndicats historiques pour information, ainsi qu'aux Communautés de Communes concernées pour information.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



15. Travaux cimetières

En raison de l'absence de Monsieur Patrice GREGORI, le conseil municipal décide à l'unanimité de renvoyer l'examen de ce point à la prochaine séance du conseil municipal.

16. Informations et questions divers

Monsieur Xavier Puiseux indique :

- Que le projet de relais de téléphonie mobile a avancé. On en est actuellement au stade de la convention d'occupation du site. Cependant un problème s'est révélé en ce qui concerne l'accès aux installations. Les conditions générales de free exigent un accès permanent, jour et nuit, et la possibilité pour l'occupant, qui ne sera pas nécessairement free, d'installer une boîte à clef sur la façade de la mairie.
La disposition des lieux rend difficile, voire impossible de satisfaire cette exigence sans une modification du projet actuel. La balle est actuellement dans le camp de free.
- Le commissaire enquêteur a rendu son rapport sur la révision du PLU. Une seule suggestion a été faite. Celle de créer un cône de vue pour protéger la perspective « Eglise - Château de Rouville » à partir du haut du Chemin Creux.

La séance est levée à 21h30
À Nanteau-sur-Essonne, le 15 avril 2024

Le Maire,
Olivier MAUXION

La secrétaire de séance,
Marie-Françoise MILLELIRI